

**CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT  
ET DE GOUVERNEMENT**  
Trente-septième session ordinaire/  
Cinquième session ordinaire de l'AEC  
9 - 11 juillet 2001  
Lusaka (Zambie)

**AHG/Dec160-170(XXXVII)  
AHG/Decl.1-2 (XXXVII)  
AHG/OAU/AEC/Dec.1 (V)  
AHG/St.1-5 (XXXVII)**

**DECISIONS ET DECLARATIONS ADOPTEES PAR  
LA 37<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE DE LA  
CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT**

## TABLE DES MATIERES

	TITRE	PAGES
AHG/Decl.1 (XXXVII)	Déclaration sur la Nouvelle Initiative africaine (MAP et OMEGA)	2
AHG/Decl.2 (XXXVII)	Déclaration sur le règlement de la question des terres au Zimbabwe	1
AHG/ST.1 (XXXVII)	Motion de remerciements à l'endroit de M. Salim Ahmed Salim, Secrétaire général de l'OUA	1
AHG/ST.2 (XXXVII)	Message de la 37 <sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects	2
AHG/ST.3 (XXXVII)	Message au Sommet du G8 de Genes (Italie)	1
AHG/ST.4 (XXXVII)	Motion de soutien à l'Algérie	1
AHG/ST.5 (XXXVII)	Motion de remerciements	1
AHG/Dec.160 (XXXVII)	Décision sur la mise en œuvre de la Décision du Sommet de Syrte sur l'Union africaine	7
AHG/Dec.161 (XXXVII)	Décision sur le Sommet africain sur le VIH/SIDA, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes	1
AHG/Dec.162 (XXXVII)	Décision sur le 14 <sup>ème</sup> rapport d'activités annuel de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	1
AHG/Dec.163 (XXXVII)	Décision sur la Conférence de partenariat sur le processus africain d'aménagement et de protection de l'environnement côtier et marin	2
AHG/Dec.164 (XXXVII)	Décision sur la déclaration de la période 2001-2010 comme Décennie de la médecine traditionnelle africaine	2
AHG/Dec.165 (XXXVII)	Décision sur le 50 <sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés	2
AHG/Dec.166 (XXXVII)	Décision sur la tenue d'une réunion ministérielle sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique	1
AHG/Dec.167 (XXXVII)	Décision sur la création de la Commission africaine de l'énergie (AFREC)	2
AHG/Dec.168 (XXXVII)	Décision sur la question de Lockerbie	1
AHG/Dec.169 (XXXVII)	Décision sur la mise en œuvre du Plan d'action sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique	1
AHG/Dec.170 (XXXVII)	Décision sur la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'enfance	1
AHG/OAU/AEC/Dec.1 (V)	Décision	8

**MOTION DE REMERCIEMENTS A L'ENDROIT DU Dr. SALIM AHMED SALIM,  
SECRETARE GENERAL DE L'OUA**

La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, réunie en sa trente-septième session ordinaire du 9 au 11 juillet 2001 à Lusaka,

Prenant note du fait que le mandat de M. Salim Ahmed Salim prend fin en septembre 2001,

Reconnaissant les efforts inlassables et remarquables déployés par M. Salim Ahmed Salim à la tête du Secrétariat général de l'OUA au cours de ses trois mandats successifs (1989-2001), lesquels efforts ont contribué au renforcement de l'OUA et de sa pertinence au regard des besoins de l'Afrique, ainsi que de sa place dans le monde,

Ayant à l'esprit les nombreuses réalisations obtenues grâce à son dévouement, sa clairvoyance, son esprit d'abnégation et sa totale disponibilité pour défendre les principes et les objectifs de l'Organisation et les idéaux du panafricanisme au sein du continent et dans tous les fora internationaux,

Notant en particulier le dynamisme et l'efficacité avec lesquels il a piloté le processus qui vient d'aboutir si heureusement à la naissance de l'Union africaine,

1. **EXPRIME** sa profonde gratitude à M. Salim Ahmed Salim pour le leadership dynamique et plein de vision ainsi que le sens élevé de responsabilité avec lesquels il a dirigé les affaires de l'Organisation ;
2. **LE FELICITE** pour les nombreuses réalisations que l'Organisation a pu accomplir au cours de son mandat, et en particulier pour ses efforts dans le processus de transformation de l'OUA en l'Union africaine ;
3. **LUI REITERE** sa reconnaissance pour son importante contribution dans le processus d'intégration politique, économique et sociale du continent ainsi que la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Cette action a hautement facilité la défense des intérêts de l'Afrique dans le concert des nations et son ancrage dans le troisième millénaire, à l'heure de la mondialisation ;
4. **DECIDE** de décerner une décoration à M. Salim Ahmed Salim lors de la première Conférence de chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine et **DEMANDE** au prochain Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et déterminer les modalités pratiques pour la mise en œuvre de cette décision.

**MESSAGE**  
**DE LA 37EME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET**  
**DE GOUVERNEMENT DE L'OUA A LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR**  
**LE COMMERCE ILLICITE DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE SOUS**  
**TOUS SES ASPECTS (NEW YORK, 9 - 20 JUILLET 2001)**

**Nous**, chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), réunis en notre 37ème session ordinaire, du 9 au 11 juillet 2001 à Lusaka (Zambie),

Réitérant notre grave préoccupation devant la persistance des conséquences dévastatrices du phénomène de prolifération, de circulation et de trafic illicites des armes légères et de petit calibre sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement durable de l'Afrique ;

Conscients que la prolifération des armes légères et de petit calibre entretient les conflits inter et intra-Etats, porte gravement atteinte au droit international humanitaire, crée un environnement favorisant la culture de violence, la criminalité et la contrebande, sape la bonne gouvernance et développe des effets néfastes, principalement sur les enfants, les femmes, les personnes âgées, les réfugiés et les autres groupes vulnérables ;

Persuadés que l'accumulation excessive et la circulation anarchique des armes légères est un phénomène global revêtant, à la fois, des enjeux économiques, politiques et sociaux nécessitant une action concomitante sur tous les paramètres, avec tous les acteurs, les producteurs aussi bien que les acheteurs, aux niveaux national, régional et international ;

1. **NOUS REAFFIRMONS** notre attachement à l'approche commune africaine, « proportionnelle, intégrée et consensuelle », élaborée par la Conférence ministérielle de l'OUA sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre en Afrique, tenue à Bamako du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2000 ;
2. **NOUS NOUS FELICITONS** de la tenue de la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (New York, 09-20 juillet 2001) en vue de l'adoption d'un programme d'action international, clair, réaliste et applicable, portant sur la prévention du trafic illicite, le renforcement des mesures de contrôle des exportations, la réduction du surplus d'armes, et la surveillance des stocks existants ;
3. **NOUS EXHORTONS** ladite Conférence des Nations unies à prendre en charge la vision commune africaine sur la question de prolifération des

armes légères et sur les voies et moyens d'en assurer une meilleure maîtrise sur le continent ;

4. **NOUS REAFFIRMONS** notre engagement politique à harmoniser, à poursuivre et à consolider nos actions en vue de la construction d'une riposte africaine globale, à travers le continent, à la hauteur de nos ambitions pour l'Afrique et pour nos peuples ;
5. **NOUS LONÇONS, PAR CONSEQUENT, UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte toute l'assistance, financière et technique, nécessaire à la mise en œuvre, avec la participation effective des organisations de la société civile africaine, singulièrement les organisations de femmes et de jeunes, des initiatives et programmes régionaux africains, particulièrement le Moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères, le Programme d'action de la SADC sur les armes à feu, les munitions et autres matériels connexes, ainsi que la Déclaration de Nairobi ;
6. **ENFIN NOUS LANÇONS UN APPEL PRESSANT** en faveur de l'instauration d'un partenariat international étroit et à long terme entre l'OUA, l'Organisation des Nations unies et la communauté internationale dans son ensemble pour l'éradication de ce phénomène sur notre continent.

## MESSAGE AU SOMMET DU G8 DE GENES (Italie) DU 20-22 JUILLET 2001

La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, réunie en sa trente-septième session ordinaire du 9 au 11 juillet 2001 à Lusaka (Zambie),

Préoccupée par le niveau élevé de sous-nutrition sur le continent africain,

Prenant en considération l'insuffisance des progrès pour diminuer de moitié le nombre de personnes qui ont faim, à l'horizon 2015,

1. **SE FELICITE** de la création d'un fonds fiduciaire à la FAO qui sera alimenté par des contributions volontaires, initialement pour un montant de 500 millions de dollars EU, pour servir de catalyseur en vue d'accélérer la production vivrière et d'améliorer l'accès à la nourriture dans les pays les moins avancés (PMA), les pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV) et les petits Etats insulaires en développement, et aussi pour la prévention, la lutte et l'éradication des ravageurs et des maladies transfrontières des plantes et des animaux ;
2. **CONSIDERE** que la mobilisation de telles ressources faciliterait grandement la mise en œuvre du programme agricole de la Nouvelle Initiative africaine ;
3. **LANCE UN APPEL** aux chefs d'Etat et de gouvernement du G8 et des autres pays de l'OCDE pour qu'ils assurent une contribution généreuse à ce fonds fiduciaire et qu'ils participent personnellement au Sommet mondial de l'alimentation à Rome, du 5 au 9 novembre 2001.

## MOTION DE SOUTIEN A L'ALGERIE

La 37<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, réunie du 9 au 11 juillet 2001 à Lusaka (Zambie),

Réaffirmant les buts et principes inscrits dans la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine, en particulier ceux du respect de la souveraineté et de l'indépendance des Etats membres et de la non ingérence dans leurs affaires intérieures,

Rappelant le rôle historique joué par l'Algérie dans la libération du continent de la domination coloniale et de l'apartheid, et dans la défense et la promotion des intérêts de l'Afrique,

Rappelant également l'action inlassable de l'Algérie en faveur de l'émancipation des peuples africains et du raffermissement de la solidarité inter-africaine,

Rappelant enfin la contribution importante de l'Algérie dans la recherche de solutions aux conflits qui affectent le continent et les efforts qu'elle a consentis dans le cadre de la solidarité africaine au profit du développement économique, culturel et technique des pays du continent,

1. **SE FELICITE** des progrès réalisés par l'Algérie sous la direction du Président Abdelaziz BOUTEFLIKA pour l'enracinement de la démocratie, le redressement économique du pays et la promotion de la concorde civile ;
2. **EXPRIME** sa solidarité à l'endroit du peuple algérien et **l'ASSURE** de son soutien dans l'œuvre du renouveau national ;
3. **DENONCE AVEC FORCE** les prises de position et autres initiatives de parties étrangères tendant à interférer dans les décisions souveraines de l'Algérie résolument engagée dans une entreprise de redressement national dans le cadre de la démocratie, du progrès social et de la liberté ;
4. **CONDAMNE** les ingérences étrangères dans les affaires intérieures des Etats africains et **APPELLE** à la mise en place de mécanismes africains impliquant les partis politiques et la société civile, pour une meilleure prise en charge des intérêts supérieurs des peuples africains dans leur œuvre édicatrice d'Etats modernes ;
5. **REAFFIRME** son soutien aux actions menées par le Président BOUTEFLIKA aux plans interne et international en faveur de la paix, de la sécurité et du développement, ainsi que pour la promotion des causes et des intérêts de l'Afrique dans le monde.

## MOTION DE REMERCIEMENTS

Monsieur le Président,  
Excellences Messieurs les chefs d'Etat et de gouvernement,  
Messieurs les chefs de délégation,  
Messieurs les Ministres,  
Distingués invités et observateurs,

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux qui auront été exhaustifs et profonds. Nous avons passé en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration de Syrte et identifié les actions concrètes à entreprendre dans les semaines et mois à venir pour traduire dans la réalité l'Union africaine. Nous avons également débattu d'autres questions dont l'importance pour notre continent et ses populations se passe de commentaires. Je voudrais, entre autres, me référer ici à la discussion que nous venons de conclure sur la Nouvelle Initiative africaine résultant de la fusion des plans MAP et OMEGA, ainsi qu'à la discussion d'hier sur le SIDA, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes, à la lumière des résultats du Sommet extraordinaire d'Abuja. Nous avons également élu le nouveau Secrétaire général de notre Organisation continentale.

Nos débats ont toujours été empreints d'un esprit de dialogue et de respect mutuel. Nous avons tous eu à cœur de parvenir aux nécessaires compromis même lorsque nos points de vue ont paru initialement éloignés les uns des autres. Seul notre attachement commun à l'idéal de l'unité africaine ainsi que notre détermination à sortir notre continent des ténèbres de la pauvreté et à lui faire jouer le rôle qui doit être le sien dans le concert des nations nous ont permis de parvenir à ces résultats.

Il ne fait aucun doute que nos populations ont suivi avec espoir nos délibérations, tant il est vrai que l'aspiration à l'unité africaine est la chose la mieux partagée sur ce continent. Nous avons le devoir et l'obligation de ne pas décevoir cet espoir. C'est pour cela qu'au-delà de la nécessaire popularisation de l'Union africaine et son Acte constitutif, nous devons fidèlement traduire dans les faits chacune des décisions que nous avons adoptées, qu'elles se rapportent aux situations de conflits qui continuent à déchirer notre continent, ou aux questions financières, économiques et sociales. Il faudrait que nous puissions, l'année prochaine, en Afrique du Sud, fièrement montrer à nos peuples et à la face du monde que les engagements solennellement pris à Lusaka ont été scrupuleusement respectés. La crédibilité de l'Afrique et de l'Union africaine en dépend.

Nous devons la réussite de ce Sommet à la Zambie, à son peuple et à son président, le président Frédérick Chiluba. Je voudrais me faire l'écho, au nom de la Conférence, de notre profond sentiment de gratitude et dire infiniment merci à la Zambie et son président.

Je ne saurais conclure sans vous remercier pour l'honneur fait à mon pays de présenter, au nom de la Conférence, la motion de remerciements. Nous y voyons une manifestation symbolique de la solidarité dont l'OUA et l'Afrique ont toujours fait montre vis-à-vis de la Côte d'Ivoire.

**DECISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION DU SOMMET  
DE SYRTE SUR L'UNION AFRICAINE**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général ;

2. **Sur la ratification de l'Acte constitutif :**

**EXHORTE** tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier rapidement l'Acte constitutif et ce, avant la session inaugurale de l'Union africaine ;

3. **Sur les consultations avec les Etats membres :**

**DEMANDE** au Secrétaire général de travailler en collaboration avec les Etats membres, par l'intermédiaire des représentants permanents et des experts dont les résultats des travaux doivent être examinés par un Comité ministériel représentatif qui sera créé à cette fin, avant d'être soumis au Conseil et à la Conférence ;

4. **Sur le lancement des organes de l'Union africaine :**

**MANDATE** le Secrétaire général de mener les consultations nécessaires avec les Etats membres, sur les modalités et les directives concernant le lancement des organes de l'Union africaine, notamment en élaborant les projets de règlements intérieurs de ces organes et en veillant à ce que ces organes exercent effectivement leur autorité et s'acquittent de leurs responsabilités. A cet égard, la priorité doit être accordée au lancement des organes clés, à savoir : la Conférence, le Conseil exécutif, la Commission et le Comité des représentants permanents.

5. **Sur la Commission :**

**MANDATE** le Secrétaire général, en consultation avec les Etats membres, de soumettre des propositions concernant la structure, les attributions et les règlements de la Commission.

6. **Sur la vulgarisation de l'Union africaine :**

- (i) **EXHORTE** tous les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour vulgariser l'Union africaine auprès des citoyens à tous les niveaux afin que l'Union africaine puisse être véritablement une communauté des peuples, compte tenu du fait que la responsabilité première de la vulgarisation de l'Union africaine incombe à chaque Etat membre ;

- (ii) **DEMANDE PAR AILLEURS** au Secrétariat général de l'OUA et aux Communautés économiques régionales de prendre les mesures complémentaires nécessaires pour vulgariser l'Union africaine.

**7. Sur les organes de l'Union africaine et ses relations avec d'autres organes et organismes :**

**(a) Conseil économique, social et culturel (CESC)**

- (i) **SOULIGNE** qu'il est important d'associer les organisations non gouvernementales africaines, les organisations socio-économiques, les associations professionnelles et les organisations de la société civile au processus d'intégration africaine ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de l'Union africaine ;
- (ii) **DEMANDE** au Secrétaire général, en consultation avec les Etats membres, de soumettre à la 76<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil, un rapport exhaustif sur le CESC, assorti de recommandations sur :
  1. sa structure, son fonctionnement, ses domaines de compétence et ses relations avec les autres organes de l'Union ;
  2. la procédure et les critères de sélection des membres du CESC, y compris la durée de leur mandat ;
  3. les relations entre le CESC et les organisations non gouvernementales régionales africaines et les associations professionnelles ;
  4. le règlement intérieur de DU CESC et la préparation de son programme de travail.

**(b) Commission économique et sociale (ECOSOC)**

**DECIDE** qu'en raison de la création du Conseil économique, social et culturel, tel que stipulé dans l'Acte constitutif de l'Union africaine, ainsi que des Comités techniques spécialisés qui relèvent du Conseil exécutif de l'Union africaine, l'ECOSOC prévue dans le Traité d'Abuja cessera d'exister à la fin de la période transitoire d'un an.

## 8. Sur l'incorporation d'autres organes :

### (a) Le Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en tant qu'organe de l'Union africaine

- (i) **CONSIDERE** que les objectifs et les principes définis dans la Déclaration du Caire créant, au sein de l'OUA, un Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, font partie intégrante des objectifs et principes déclarés de l'Union africaine ;
- (ii) **DECIDE** d'incorporer l'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en tant qu'un des organes de l'Union, conformément à l'article 5(2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
- (iii) **DEMANDE** au Secrétaire général de revoir les structures, procédures et méthodes de travail de l'Organe central, y compris la possibilité de changer son appellation.

### (b) Communautés économiques régionales (CER) :

- i. **RAPPELLE** le Protocole sur les relations entre la Communauté économique africaine et les communautés économiques régionales ;
- ii. **REAFFIRME** le statut des communautés économiques régionales en tant que piliers de l'Union africaine, et la nécessité de leur participation active à l'élaboration et à la mise en œuvre de tous les programmes de l'Union ;
- iii. **DEMANDE** au Secrétaire général d'engager les consultations nécessaires avec toutes les CER afin d'examiner les implications de l'Acte constitutif de l'Union africaine pour :
  - 1. les relations institutionnelles, fonctionnelles et programmatiques existant entre l'OUA et les CER ;
  - 2. les programmes actuels et futurs des CER par rapport aux objectifs de l'Union africaine ;

3. le Protocole entre l'AEC et les CER en vue de son amendement ou de l'élaboration d'un nouveau protocole devant régir les relations entre l'Union africaine et les communautés économiques régionales ;

iv. **INVITE** les organes délibérants des CER à engager une réflexion sur les relations entre l'Union africaine et les CER respectives, y compris l'adoption de décisions appropriées sur les modalités les plus efficaces d'actualisation de ces relations.

**(c) Institutions spécialisées de l'OUA**

i. **CHARGE** le Secrétaire général de procéder à l'évaluation des institutions spécialisées de l'OUA existantes pour déterminer leur pertinence, et de faire des propositions concrètes sur leur éventuelle incorporation en tant qu'institutions spécialisées de l'Union africaine ;

ii. **DEMANDE** au Secrétaire général de convoquer, dans les meilleurs délais, une réunion avec toutes les institutions spécialisées compétentes afin de définir tous les aspects de leurs relations avec l'Union africaine, en mettant l'accent sur les modalités de leur pleine participation aux programmes de l'Union africaine et sur les dimensions fonctionnelles, institutionnelles et programmatiques de ces relations.

**9. Sur les Comités techniques spécialisés (CTS) :**

(i) **PREND NOTE** de l'existence des conférences et des commissions ministérielles, ainsi que du rôle des institutions partenaires de l'Afrique dans ces organes, et **souligne** la nécessité de s'assurer que ces conférences et commissions fonctionnent dans le cadre de l'Union africaine, en tant que parties intégrantes de l'Union ;

(ii) **Demande** au Secrétaire général de préparer et de soumettre au Conseil un rapport détaillé sur :

1. tous les aspects du fonctionnement des CTS, y compris leur mandat et les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des programmes ;

2. les relations entre les CTS et les organes similaires des communautés économiques régionales, les organisations gouvernementales et non gouvernementales africaines et les institutions internationales ;
3. la rationalisation des activités et des relations fonctionnelles et programmatiques entre les CTS et les conférences et commissions ministérielles sectorielles.

**10. Sur la signature et le ratification du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif au Parlement panafricain :**

**LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres pour qu'il signent et ratifient, le plus tôt possible, le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif au Parlement panafricain, afin d'assurer la mise en place rapide du Parlement panafricain en tant que l'un des organes de l'Union africaine.

**11. Sur la réorientation des programmes et des ressources budgétaires de l'OUA et sur la gestion de la période de transition :**

- (i) **AUTORISE** le Secrétaire général à réviser les programmes du Secrétariat général afin de lui permettre d'assumer de nouvelles responsabilités et d'exécuter les programmes supplémentaires correspondants qui découleront de la mise en œuvre de l'Acte constitutif et de la mise en place effective de l'Union africaine pendant la période de transition ;
- (ii) **AUTORISE** le Secrétaire général à :
  1. réviser le budget programme en cours (exercice financier 2001-2002) et à réaffecter les crédits ouverts à ce titre afin de mettre en œuvre les activités liées à la transition de l'OUA vers l'Union africaine, en consultation avec le Comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières, y compris les activités relatives à la vulgarisation de l'Union africaine ;
  2. étudier la possibilité de mobiliser des ressources extrabudgétaires auprès des Etats membres, des partenaires de l'OUA et d'autres sources ;

3. entreprendre des études, avec l'assistance d'experts, pour identifier d'autres modalités de financement des activités et programmes de l'Union africaine, compte tenu du fait que l'Union ne peut pas fonctionner sur la base des seules contributions statutaires des Etats membres, et à faire les recommandations appropriées à ce sujet.

**12. Sur le transfert de l'actif et du passif de l'OUA :**

**AUTORISE** le Secrétaire général à :

- (i) prendre les mesures nécessaires pour le transfert de l'actif et du passif de l'OUA à l'Union africaine, conformément à l'article 33(i) de l'Acte constitutif ;
- (ii) revoir et, si nécessaire, demander l'amendement des accords de l'OUA avec d'autres parties, y compris les accords de siège et les accords avec les pays accueillant des réunions.

**13. Sur la conception de l'emblème ou des symboles de l'Union africaine :**

**AUTORISE** le Secrétaire général à continuer d'utiliser le logo, le drapeau et l'hymne de l'OUA jusqu'à ce que le Secrétariat général ou la Commission entame et finalise le processus de leur révision en vue de leur adaptation progressive ou de leur remplacement, par voie de concours, et **DEMANDE** au Secrétaire général d'inclure cette tâche/activité dans le programme de travail de l'OUA pendant la période de transition, et de préparer et de soumettre un rapport intérimaire à la session inaugurale de la Conférence de l'Union, pour examen.

**14. Sur la célébration de la Journée de l'OUA et de la Journée de l'Union :**

- (i) **REAFFIRME** sa précédente décision selon laquelle le 25 mai sera célébré comme Journée de l'Afrique, et en conséquence, **EXHORTE** tous les Etats membres à la commémorer en tant que journée fériée ;
- (ii) **DECIDE** que le 2 mars sera célébré comme Journée de l'Union et **EXHORTE** tous les Etats membres à commémorer cette Journée de manière appropriée.

**15. Sur la durée de la période de transition :**

**DECIDE**, compte tenu de l'ampleur des tâches à exécuter et de la nécessité d'engager des consultations avec les Etats membres, que la période transitoire sera d'une durée d'un an, à compter de l'adoption de la présente décision.

## DECISION SUR LE SOMMET AFRICAIN SUR LE VIH/SIDA, LA TUBERCULOSE ET AUTRES MALADIES INFECTIEUSES CONNEXES

### La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport relatif au Sommet africain sur le VIH/SIDA, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes ;
2. **FELICITE** le Président Olusegun Obasanjo et le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria pour avoir abrité avec succès le Sommet africain sur le VIH/SIDA, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes ;
3. **REITERE** son engagement en faveur de la lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes, tel que consacré dans la Déclaration d'Abuja ;
4. **ENTERINE** la Déclaration d'Abuja, le Cadre d'action d'Abuja et le Plan d'action cadre pour la mise en œuvre de la Déclaration d'Abuja sur la lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes ;
5. **EXHORTE** les Etats membres à mettre immédiatement en œuvre le Plan d'action cadre en tant que programme d'action minimum et à l'adapter au contexte national ;
6. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils allouent des ressources nationales suffisantes en vue de relever les défis posés par les épidémies et la mise en œuvre du Plan d'action ;
7. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** à la communauté internationale, aux donateurs et aux autres parties prenantes pour qu'ils fournissent l'appui financier nécessaire aux Etats membres dans la mise en œuvre du Plan d'action, soit individuellement, soit par le biais du Fonds mondial pour la lutte contre le VIH/SIDA ;
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OUA, en collaboration avec les institutions compétentes et les parties prenantes, de mettre en place un mécanisme de mise en œuvre, de contrôle et de suivi, qui permette une mise en œuvre durable du Plan d'action en assurant la bonne coordination des activités et la continuité de l'évaluation et de la rétroaction, et **DEMANDE EN OUTRE** à l'ONUSIDA, à l'OMS et à l'UNICEF d'aider l'OUA à mettre en place une petite unité pour assurer le fonctionnement quotidien du mécanisme.
9. **DEMANDE PAR AILLEURS** au Secrétaire général, en consultation avec les communautés économiques régionales (CER) et en collaboration avec la CEA, la BAD, l'OMS, l'ONUSIDA et l'UNICEF, de suivre la mise en œuvre du Plan d'action d'Abuja et d'en faire chaque année rapport à la Conférence.

**DECISION SUR LE 14<sup>ème</sup> RAPPORT D'ACTIVITES  
ANNUEL DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS  
DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du 14<sup>ème</sup> rapport d'activités annuel de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et **FELICITE** la Commission africaine pour l'excellent travail de promotion et de protection des droits de l'homme accompli au cours de l'année écoulée.
2. **INVITE** la Commission africaine à poursuivre sa réflexion sur le renforcement du système africain de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples afin de répondre, le plus adéquatement possible, aux besoins des populations africaines dans le cadre de l'Union africaine et d'en faire rapport le plus rapidement possible.
3. **AUTORISE** la publication du 14<sup>ème</sup> rapport d'activités annuel, conformément à l'article 59 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

**DECISION SUR LA CONFERENCE DE PARTENARIAT SUR LE PROCESSUS  
AFRICAIN D'AMENAGEMENT ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
COTIER ET MARIN**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** la décision CM/Dec.479 (LXX) de la 70<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil tenue en juillet 1999 à Alger (Algérie) qui a entériné la Déclaration du Cap sur le Processus africain d'aménagement et de protection de l'environnement côtier et marin, y compris la convocation d'une Conférence de partenariat pour examiner les propositions concrètes visant à atténuer les problèmes de l'environnement, sur la base des recommandations du Comité préparatoire créé à cet effet ;
2. **NOTE AVEC GRANDE SATISFACTION** que le Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) se tiendra en septembre 2002 en Afrique du Sud et appellera l'attention des dirigeants du monde sur les problèmes d'environnement et de développement et sur la nécessité de trouver des solutions efficaces à ces problèmes, et **SE FELICITE** de l'occasion qu'offre le Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) pour le développement du Processus africain d'aménagement et de protection de l'environnement côtier et marin et ses liens avec le développement durable de l'Afrique ;
3. **NOTE EGALEMENT** l'initiative terre/eau en faveur de l'Afrique, présentée au nom du Fonds de l'environnement mondial (FEM) par le Directeur exécutif du PNUE à la 35<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tel que reflété au paragraphe 271 du rapport du Secrétaire général de l'OUA - Doc. CM/ ..... (.....) ;
4. **APPROUVE** la généreuse offre faite par le Gouvernement du Nigeria, en sa qualité de Président de la CMAE, d'abriter, en février 2002 au plus tard, une réunion de haut niveau, préparatoire à la Conférence de partenariat ;
5. **DEMANDE** au Secrétaire général, en coopération avec le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria, de convoquer la Conférence de partenariat sur le processus africain d'aménagement et de protection de l'environnement côtier et marin, en marge du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD), au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement, et **LANCE UN APPEL** aux partenaires de l'Afrique pour qu'ils se fassent représenter au plus haut niveau à la Conférence de partenariat ;
6. **INVITE** tous les Etats africains à :
  - (a) apporter leur appui et à participer activement à la mise en œuvre du Processus africain d'aménagement et de protection de l'environnement côtier et marin ;

(b) établir des contacts, par le biais du Comité préparatoire, en vue de la préparation de la Conférence de partenariat ;

7. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire général de soumettre un rapport sur les résultats de la Conférence de partenariat au prochain Sommet de l'Union africaine.

**DECISION SUR LA DECLARATION  
DE LA PERIODE 2001-2010 COMME LA DECENNIE DE LA  
MEDECINE TRADITIONNELLE AFRICAINE**

**La Conférence,**

1. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la proposition de l'Ouganda de proclamer la période 2001-2010, comme la Décennie de l'OUA pour la médecine traditionnelle ;
2. **RECONNAIT** le rôle important que la médecine traditionnelle continue de jouer dans les sociétés africaines, étant donné qu'environ 85% des populations africaines y ont recours pour des services de santé ;
3. **RECONNAIT EGALEMENT** que les Etats membres et leurs gouvernements doivent admettre officiellement et utiliser cette source de connaissances traditionnelles, facilitant ainsi la réalisation de l'objectif de « la santé pour tous » qui passe par une mobilisation et une utilisation plus efficaces de ces ressources ;
4. **RECONNAIT PAR AILLEURS** qu'il est peu probable que les changements sociaux, techniques ou économiques qui interviendront dans les Etats membres au cours de la prochaine décennie réduisent de façon significative la dépendance des populations rurales vis-à-vis des plantes médicinales ;
5. **ENTERINE** la Déclaration de Nairobi qui reconnaît formellement la médecine traditionnelle comme la forme la plus abordable et la plus accessible de système de soins de santé pour la majorité des populations rurales africaines ;
6. **REITERE SON ENGAGEMENT ET SON SOUTIEN** aux deux processus en cours, qui ont été lancés par le Secrétariat général pour élaborer:
  - a) un modèle de législation africaine sur la protection des droits des communautés rurales, des agriculteurs et des éleveurs, et sur la réglementation de l'accès aux ressources biologiques ;
  - b) un modèle de législation africaine sur la bio-sécurité et un système panafricain de bio-sécurité.
7. **DEMANDE** la finalisation rapide de ces deux processus et **EXHORTE** les Etats membres à utiliser ces modèles comme bases pour la finalisation de leurs législations nationales en adaptant leurs dispositions au contexte national et au cadre des négociations de l'OMC ;

8. **DEMANDE** au Secrétariat général, en coopération avec les partenaires concernés et les parties prenantes, d'engager également un processus en vue d'élaborer les éléments appropriés des législations nationales, en rapport avec l'octroi obligatoire de licences, les importations parallèles et les autres aspects à incorporer dans les législations nationales sur les brevets, qui sont importants pour l'accès aux médicaments essentiels, et d'élaborer ensuite un «Modèle de législation nationale » ou des « éléments d'un tel modèle à incorporer dans les législations nationales sur les brevets » en Afrique ;
9. **PROCLAME** la période 2001-2010 comme la « DECENNIE DE LA MEDECINE TRADITIONNELLE AFRICAINE » et **DEMANDE** au Secrétariat général, en collaboration avec l'OMS et les autres partenaires intéressés, d'aider les Etats membres à élaborer un Plan d'action pour la mise en œuvre de la Décennie ;
10. **DEMANDE ENFIN** au Secrétaire général de faire régulièrement rapport à la Conférence, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente décision.

**DECISION SUR LE  
50<sup>EME</sup> ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE LA CONVENTION DE 1951  
RELATIVE AU STATUT DES REFUGIES**

**Nous**, chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), réunis du 9 au 11 juillet 2001, à l'occasion de notre 37<sup>ème</sup> session ordinaire à Lusaka (Zambie) ;

**Rappelant** les résolutions antérieures adoptées par les chefs d'Etat et de gouvernement et/ou les décisions du Conseil des ministres de l'OUA relatives à la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique ;

**Gravement préoccupés** par le cycle répété de conflits armés et d'actes de persécution qui entraînent des mouvements de population, souvent de grande ampleur, ainsi que par l'absence de solutions durables et opportunes pour des millions de réfugiés en Afrique qui ont impérativement besoin de protection internationale ;

**Notant** que l'année 2001 marque le 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations unies de 1951 relative au statut des réfugiés qui, avec son Protocole de 1967, complété en Afrique par la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, sont les instruments fondamentaux du régime de protection internationale des réfugiés ;

**Se référant** au Plan d'application global (PAG) formulé par la réunion spéciale OUA/HCR d'experts techniques gouvernementaux et non gouvernementaux à l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention de l'OUA, tenue le 29 mars 2000 à Conakry (Guinée), tel qu'adopté par la 72<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres de l'OUA en juillet 2000 à Lomé (Togo) ;

**Reconnaissant** que les principes et droits fondamentaux contenus dans ces conventions ont donné un cadre de protection suffisamment flexible pour protéger des conflits armés et des actes de persécution des millions de réfugiés ;

**Conscients** du caractère social et humanitaire du problème des réfugiés qui ne saurait se transformer en une cause de tension entre Etats, des charges exceptionnellement lourdes qu'entraîne pour les pays hôtes l'octroi de l'asile, et du fait qu'une solution aux problèmes des réfugiés ne peut être obtenue que grâce à la coopération internationale et au partage du fardeau ;

**Accueillent favorablement** le processus de consultations mondiales lancé par le HCR afin de redynamiser le régime de protection internationale des réfugiés ;

**Convaincus** que la toute première réunion des Etats parties à la Convention, organisée conjointement par le Gouvernement suisse et par le HCR en décembre 2001, servira à renforcer une volonté commune et constructive de respecter les principes fondamentaux de la Convention tout en contribuant à la recherche de nouvelles approches complémentaires et compatibles ;

1. **REAFFIRMONS SOLENNELLEMENT** que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967, complétés par la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, constituent le fondement du droit international des réfugiés et sont donc des instruments clés pour assurer la protection des réfugiés ;
2. **EXHORTONS** les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer, le plus rapidement possible, à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 pour rejoindre les 140 Etats signataires, dont 49 Etats membres de l'OUA, et permettre ainsi que l'ensemble des Etats africains soient parties à ces instruments relatifs aux réfugiés ;
3. **REAFFIRMONS** notre engagement à mettre en œuvre les mesures contenues dans le Plan d'application global adopté en mars 2000 à Conakry, pour permettre une application plus rigoureuse et plus efficace de la Convention de l'OUA ainsi que de la Convention de 1951, y compris l'examen de la possibilité de lever les réserves émises lors de l'adhésion à ces instruments de caractère régional et universel ;
4. **AFFIRMONS NOTRE DETERMINATION** à contribuer au processus de consultations mondiales lancé par le HCR, ainsi qu'à son suivi, avec l'intention de consolider davantage le régime de protection internationale des réfugiés ;
5. **REAFFIRMONS** l'importance du Haut Commissariat des Nations unies, institution à caractère multilatéral dont le mandat est de protéger les réfugiés, et **APPELONS** les gouvernements à examiner les mécanismes, ressources et modalités à la disposition du HCR pour exercer son rôle de surveillance ;
6. **NOUS ENGAGEONS** à trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés, essentiellement en facilitant le rapatriement librement consenti, tout en essayant de créer des conditions propices à cet effet, et parallèlement à prendre des mesures préventives pour résoudre pacifiquement les conflits et éviter ainsi les déplacements forcés.

**11 juillet 2001  
Lusaka (Zambie)**

**DECISION SUR LA  
TENUE D'UNE REUNION MINISTERIELLE SUR L'EMPLOI ET  
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE EN AFRIQUE**

**La Conférence,**

1. **PREND** acte de la proposition du Burkina Faso d'organiser une réunion ministérielle dont le thème central sera « Emploi et lutte contre la pauvreté en Afrique », et **APPROUVE** la proposition du Burkina Faso de faire coïncider cette réunion ministérielle avec la 25<sup>ème</sup> session ordinaire de la Commission du travail et des affaires sociales de l'OUA ;
2. **REMERCIE** le Président Blaise Compaoré et le Gouvernement du Burkina Faso pour leur offre d'abriter les travaux de cette réunion ministérielle ;
3. **RECONNAIT** les défis auxquels sont confrontés les pays africains du fait de la conjoncture économique actuelle, de la mondialisation et des mutations technologiques, ainsi que des risques accrus de chômage, de sous-emploi et d'exclusion sociale qui en résultent ;
4. **DEMANDE** au Secrétaire général, en collaboration avec le Bureau international du travail (BIT), les autres institutions régionales et internationales concernées, les autres parties prenantes et le pays hôte, de prendre toutes les dispositions pour l'organisation de cette réunion.

## DECISION SUR LA CREATION DE LA COMMISSION AFRICAINE DE L'ENERGIE (AFREC)

### La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** des conclusions et recommandations de la Conférence des Ministres africains de l'Energie, tenue les 23 et 24 avril 2001 à Alger, qui a décidé de la création immédiate de la Commission africaine de l'énergie (AFREC);
2. **ADOPTÉ** la Convention de la Commission africaine de l'énergie ;
3. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres à adhérer sans tarder à la Convention et à contribuer volontairement au financement de la structure transitoire de l'AFREC ;
4. **FELICITE** le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire d'avoir accepté d'abriter le siège de l'AFREC, et de s'être engagé à fournir à la Commission l'appui nécessaire, y compris les locaux, les équipements et les fournitures ;
5. **DEMANDE** au Président de la Banque africaine de développement de coopérer étroitement avec l'AFREC dans le cadre du Programme africain de l'énergie mis en œuvre par la Banque, en vue du transfert ultérieur du Programme à l'AFREC, et d'accorder à la Commission l'appui technique et financier requis ;
6. **INVITE** les organisations du système des Nations unies (FAO, ONUDI, UNESCO, PNUE, UNDESA) et les autres organisations internationales, telles que le Conseil mondial de l'énergie, à apporter un appui technique, financier et matériel à la Commission africaine de l'énergie ;
7. **INVITE EGALEMENT** tous les Etats membres à participer activement à la Conférence Afrique-Amérique latine sur l'énergie, prévue au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de 2002 à Alger;
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de coopérer étroitement avec l'Algérie, pays hôte de l'AFREC, et le bureau de la Conférence des Ministres africains de l'Energie pour l'application des dispositions de la Convention et la mise en place rapide d'une structure intérimaire de la Commission en vue de permettre à cette dernière de commencer immédiatement ses activités ;

9. **INVITE** le Comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières à dégager les moyens nécessaires pour le démarrage et le fonctionnement de l'AFREC pendant les premières années de son lancement ;
10. **DEMANDE** au Secrétaire général de lui faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente décision.

## DECISION SUR LA QUESTION DE LOCKERBIE

### La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **RAPPELLE** la décision EAHG/Dec.3(V) adoptée par la 5<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, tenue le 1<sup>er</sup> et le 2 mars 2001 à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) ;
3. **INVITE** le Conseil de sécurité des Nations unies à lever immédiatement et définitivement les sanctions injustes et l'embargo suspendu qui ont été imposés à la Libye et qui n'ont plus aucune justification légale ou morale après l'attitude positive, le traitement civilisé et la grande coopération dont la Jamahiriya a fait preuve dans le traitement de cette question ;
4. **EXIGE** la libération immédiate du citoyen libyen Abdel Basset Al Megrahi qui a été condamné pour des raisons politiques qui n'ont rien à voir avec le droit, son maintien en détention pouvant être considéré comme un enlèvement abominable au regard de toutes les lois et coutumes applicables ;
5. **REAFFIRME** le droit de la Grande Jamahiriya à des réparations pour les préjudices matériels et moraux qu'elle a subis ;
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, y compris la mobilisation des ressources financières pour la mise en place du Comité de juristes qui a été créé par la décision EAHG/Dec.3 (V) pour assurer le suivi de tous les aspects concernant le procès de l'affaire de Lockerbie ;
7. **RECOMMANDE** que le Président en exercice et les membres de son Bureau usent de leurs bons offices pour prendre les contacts nécessaires en vue d'assurer le règlement rapide et satisfaisant de la question.

## DECISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION SUR L'ERADICATION DE LA MOUCHE TSE-TSE EN AFRIQUE

### La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision AHG/156 (XXXVI) adoptée par la 36<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, exhortant les Etats membres à relever le défi de la campagne pour l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique ;
2. **NOTE AVEC SATISFACTION** que le Secrétariat général de l'OUA a élaboré un Plan d'action pour la mise en œuvre de la décision du Sommet sur l'éradication de la mouche tsé-tsé ;
3. **EXHORTE** le Secrétariat de l'OUA et les services compétents des Etats membres touchés, chargés des questions de santé, d'agriculture, d'élevage, de développement rural et de réduction de la pauvreté, à incorporer les objectifs dudit Plan d'action dans leurs programmes prioritaires, en vue de leur mise en œuvre ;
4. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle fournisse aux Etats membres un appui et une assistance techniques, financiers et matériels dans leurs efforts d'éradication de la mouche tsé-tsé.

**DECISION SUR LA SESSION SPECIALE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES  
NATIONS UNIES SUR L'ENFANCE**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** des recommandations de la 74<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres ainsi que sa décision CM/Dec.4 (LXXIV) sur le Forum panafricain sur l'avenir des enfants, tenue du 28 au 31 mai 2001 au Caire, République arabe d'Egypte;
2. **EXPRIME** ses sincères remerciements à la République arabe d'Egypte pour avoir abrité le Forum, et à l'UNICEF pour son importante contribution ;
3. **INVITE** en particulier, les Etats membres à réaffirmer de façon concrète leur engagement à la cause de l'enfant africain, et à s'inspirer du contenu de la Position commune africaine adoptée au Caire, pour présenter leurs contribution lors de la session spéciale et des Nations unies sur les enfants qui se tiendra du 19 au 21 septembre 2001, à New York ;
4. **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier la Charte africaine sur le Droit et le Bien-être de l'enfant ;
5. **PRIE** les chefs d'Etat africains de participer personnellement et en grand nombre à la Session spéciale afin de réaffirmer la priorité que l'Afrique accorde au mieux-être de ses enfants par la réalisation de tous leurs droits.

**DECLARATION SUR LA NOUVELLE INITIATIVE AFRICAINE**  
(MAP ET OMEGA)]

1. **NOUS**, chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réunis en la 37<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement du 9 au 11 juillet 2001 à Lusaka (Zambie), avons procédé à un examen approfondi et sans complaisance de la situation politique, économique et sociale de notre continent, telle que présentée dans le rapport du Secrétaire général au Conseil des ministres ;
2. **SOMMES PLEINEMENT CONSCIENTS** des changements fondamentaux qui se sont produits dans le monde depuis le début des années 1990, notamment la création, l'élargissement et le renforcement de groupements économiques et commerciaux, les conclusions des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay, la création de l'OMC et les progrès rapides des technologies de l'information et de la communication. C'est dire que l'Afrique doit prendre des mesures urgentes et efficaces afin d'éviter d'être marginalisée et afin de devenir un partenaire actif dans le nouvel ordre économique mondial. A cette fin, l'Afrique doit adopter une nouvelle vision pour sa renaissance et son développement et traduire cette vision en un programme d'action approprié et cohérent ;
3. **REAFFIRMONS** que la renaissance et le développement de l'Afrique incombent en premier lieu à nos gouvernements et à nos peuples. En conséquence, nous sommes résolus à créer un environnement politique, économique et social propice et à assurer la transformation structurelle et économique requise dans nos pays en vue de réaliser un développement durable axé sur l'homme ;
4. **RAPPELONS** l'approbation, par le 5<sup>ème</sup> Sommet extraordinaire de l'OUA tenu les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2001 à Syrte (Libye), des initiatives prises par les Présidents Mbeki d'Afrique du Sud, Obasanjo du Nigeria, Bouteflika d'Algérie, Hosni Moubarak d'Egypte et Wade du Sénégal en ce qui concerne la renaissance et le développement de l'Afrique ;
5. **LOUONS** les efforts déployés par les cinq Présidents pour mettre au point un seul plan coordonné et intégré pour la renaissance de l'Afrique fondé sur les deux initiatives, à savoir : le Partenariat du millénaire pour le programme de redressement de l'Afrique (MAP) et le Plan OMEGA, qui sont complémentaires ;
6. **REITERONS** notre engagement et notre détermination à améliorer les conditions de vie de nos populations par la promotion de l'autosuffisance collective, tel que stipulé dans le Plan d'action de Lagos, le Traité d'Abuja et le Programme d'action du Caire ;

7. **REITERONS EGALEMENT** notre engagement en faveur des objectifs de la Déclaration que nous avons adoptée à la quatrième session extraordinaire de notre conférence tenue le 9.9.99 à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste) dans laquelle nous avons décidé de créer l'Union africaine ;
8. **RECONNAISSONS** la nécessité de réaffirmer et de redynamiser les stratégies continentales de développement existantes en vue de réaliser le développement endogène de notre continent ;
9. **ADOPTONS** le cadre stratégique d'orientation de la Nouvelle Initiative Africaine et son Programme d'action et **REAFFIRMONS** notre engagement en faveur des dispositions du Traité instituant la Communauté économique africaine et de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
10. **DECIDONS** de présenter, pour approbation, l'Initiative Africaine Commune à la session de septembre 2001 de l'Assemblée générale des Nations unies, et **INVITONS** la communauté internationale, en particulier nos partenaires de développement et le système des Nations unies, à soutenir cette Initiative et à aider l'Afrique à la mettre en œuvre ;
11. **DECIDONS** de convoquer à Dakar, les 15, 16 et 17 novembre 2001, un Sommet des chefs d'Etat avec la participation des Institutions économiques et financières internationales ainsi que du secteur privé sur le thème : financement de la Nouvelle Initiative Commune ;
12. **DECIDONS** de mettre en place un Comité de suivi composé des cinq (5) chefs d'Etat, promoteurs de la Nouvelle Initiative Commune et de dix (10) autres chefs d'Etat pour le suivi permanent, particulièrement la mise en place des Institutions de management de la Nouvelle Initiative Africaine ;

**DECIDONS** d'élargir la délégation au G8 au Sénégal.

## **DECLARATION SUR LE REGLEMENT DE LA QUESTION DES TERRES AU ZIMBABWE**

### **Le Sommet,**

1. RAPPELLE la Déclaration AHG/ST/1 (XXXVI) adoptée par la 36<sup>ème</sup> session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, tenue en juillet 2000 à Lomé (Togo) ;
2. REAFFIRME que le règlement de la question des terres est au centre des efforts de promotion de la paix, de la stabilité et du développement économique au Zimbabwe ;
3. PREND NOTE des efforts inlassables de Son Excellence, le Président Olusegun Obasanjo de la République fédérale du Nigeria pour servir de médiateur entre le Zimbabwe et la Grande-Bretagne en vue du règlement de la question des terres au Zimbabwe ;
4. REITERE sa demande à la Grande-Bretagne d'honorer ses obligations coloniales, celles de financer le programme de redistribution des terres au Zimbabwe, conformément à l'Accord de Lancaster House ;
5. LANCE UN APPEL à la Grande-Bretagne pour qu'elle coopère pleinement et engage le dialogue avec le Gouvernement du Zimbabwe en vue de trouver une solution définitive à ce legs du colonialisme.